



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Droits de timbre

Question écrite n° 39942

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les problèmes qui se posent aux candidats à un concours administratif qui doivent pour cela accompagner leur dossier d'un timbre fiscal de 150 francs. Les demandeurs d'emploi sont bien sûr exonérés de cette taxe. Ne pourrait-on prendre les mêmes dispositions en faveur des jeunes effectuant un travail d'utilité collective (TUC) qui, avec une rémunération de 1 200 francs par mois, touchent souvent des indemnités bien inférieures aux demandeurs d'emploi. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39942

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2087